

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 06 JUILLET 2017

Convocation du 27 juin 2017

**PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER - Marie-Noëlle LAUER - Céline MARTZ-OFFERLE –  
Marthe HURTER - Chantal MATARAZZI – Marie-Claire MUTSCHLER –  
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER – Alfred PERRAUT  
Jean-Luc HILL – Eric CROIZET – Alain MUTSCHLER**

**Absentes excusées : Mme Clarisse NOISIEZ (procuration à Mme Marie-Claire MUTSCHLER)  
Mme Fabienne REINLING**

**Secrétaire de séance :** Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : CONDITIONS FINANCIERES ET  
PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES DANS LA  
CADRE DE LA LOI NOTRe**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- ▶ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques (ZAE).
- ▶ Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN
- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;
2. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;
3. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
4. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;
5. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figuretront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;
- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;
- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

<b>Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN</b>	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 059 212,47 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	1 201 740,12 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 857 472,35 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	273 220,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m <sup>2</sup> x15,50€ HT/m <sup>2</sup> et 31149*4€HT/m <sup>2</sup> )	1 132 514,50 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	1 822,15 €
Excédent conservé par la commune	1 822,15 €

<b>Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM</b>	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 177 764,07 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	951 632,88 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 1 226 131,19 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	53 269,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m <sup>2</sup> x20€ HT/m <sup>2</sup> )	692 520,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	- 586 880,19 €
Déficit pris en charge par la commune	- 586 880,19 €

<b>Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM</b>	
	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	1 313 997,27 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser)	1 225 334,09 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 88 663,18 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	427 658,70 €
Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	333 246,40 €
Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	65 668,13 €
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m <sup>2</sup> x41€ HT/m <sup>2</sup> )	539 068,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (déficit)	- 42 922,01 €
Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée)	- 30 372,01 €
Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager)	- 12 550,00 €

<b>Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU</b>	
	Montant en € (HT)
Achat des terrains par la commune au 31/12/2016	157 184,00 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	- €
Bilan communal au 31/12/2016	- 157 184,00 €
Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser	8 696,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	Non connu
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser	Non connu
Bilan de la zone en fin d'opération	Non évalué

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

<b>Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN</b>	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m <sup>2</sup> x15,50€HT/m <sup>2</sup> )	+ 1 007 918,50 €
Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m <sup>2</sup> x4€HT/m <sup>2</sup> )	+ 124 596,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m <sup>2</sup> x4€ HT/m <sup>2</sup> )	+ 5 600,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 273 220,00 €
<b>Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)</b>	<b>= 864 894,50 €</b>

<b>Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM</b>	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m <sup>2</sup> x20€HT/m <sup>2</sup> )	+ 692 520,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 53 269,00 €
<b>Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)</b>	<b>= 639 251,00 €</b>

<b>Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM</b>	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m <sup>2</sup> x41€HT/m <sup>2</sup> )	+ 539 068,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m <sup>2</sup> x5€ HT/m <sup>2</sup> )	+ 12 550,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers)	- 493 326,83 €
<b>Montant total versé par la CCCE à la commune</b>	<b>= 58 291,17 €</b>
Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE	- 333 246,40 €
<b>Montant total versé par la commune à la CCCE</b>	<b>= 333 246,40 €</b>

<b>Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU</b>	
	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m <sup>2</sup> x4€HT/m <sup>2</sup> )	+ 157 184,00 €
<b>Montant total versé par la CCCE à la commune</b>	<b>= 157 184,00 €</b>

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;
- les conditions de vente : acte notarié.

VU la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
 VU l'Arrêté Préfectorale du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixant ses statuts ;

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle,

commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

APRES en avoir délibéré;

le Conseil Municipal à l'unanimité

1. décide d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;
2. décide d'approuver le prix de cession à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de l'ensemble des terrains de la ZA Kaltau à HINDISHEIM destinés à être cédés ou destinés à devenir des espaces et ouvrages publics au prix total de 58.291,17€ ;
3. décide de mettre gratuitement à disposition de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein les espaces publics déjà créés au sein de la ZA Kaltau à HINDISHEIM ;
4. décide de verser à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein le montant de 333.246,40 € permettant de couvrir le capital restant à rembourser du prêt engagé par la commune et repris par la communauté de communes ;
5. décide d'approuver la convention de transfert entre la communauté de communes et la commune ;
6. autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents résultant de la présente délibération ;
7. charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

### 3) ACQUISITION DE STORES POUR L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur Jacky EBER, Adjoint au Maire expose qu'à plusieurs reprises lors des conseils d'école maternelle, les enseignantes ont fait la demande pour l'installation de stores pour la nouvelle aile du bâtiment.

Une demande de devis a été faite auprès de deux entreprises spécialisées :

	2 stores avec manivelles décrochantes	2 stores avec manœuvres motorisés
WALTER Stores de KILSTETT	1285,67 € TTC	1982,65 € TTC
STORDIF de DUPPIGHEIM	1872,00 € TTC	2856,00 € TTC

La société WALTER Stores avait été choisie pour la pose des stores de l'école élémentaire, l'ensemble du corps enseignant est satisfait.

Un débat se met en place quant à la sécurité entre des stores manuels ou des stores motorisés.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

**Décide à 12 voix pour et 2 abstentions** (Mmes Marie-Claire MUTSCHLER et Clarisse NOISIEZ s'abstiennent car estimant préférable d'acquérir des stores avec motorisation)

- **l'acquisition de stores manuels pour l'école maternelle,**
- **d'autoriser le maire à signer le devis de la société WALTER STORES de KILSTETT pour un montant de 1 285.67 € TTC et à payer la facture.**

**4) AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ACCORDEES AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le personnel des collectivités locales peut bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 26 janvier 1984. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais ne précise ni les cas ni la durée. En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acter la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence suivantes :

- Mariage de l'agent : 5 jours ouvrables
- Mariage d'un enfant : 1 jour ouvrable
- Mariage d'un parent : 1 jour ouvrable
- Mariage des beaux-parents : 1 jour ouvrable
- Mariage des frères et sœurs : 1 jour ouvrable
- Noces d'or des parents ou beaux-parents : 1 jour ouvrable
- Communion solennelle ou confirmation : 1 jour ouvrable
- Décès du conjoint : 5 jours ouvrables
- Décès des père, mère, enfants, beaux-parents : 2 jours ouvrables
- Décès des grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes : 1 jour ouvrable
- Déménagement : 3 jours ouvrables

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**

**Décide à l'unanimité**

- **d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité tel qu'il était d'usage ;**
- **d'autoriser le Maire à accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.**

**5) COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DU RESEAU GDS POUR L'ANNEE 2016**

Le compte rendu d'activités 2016 du Réseau GDS est présenté par M. Pascal NOTHISEN. Il peut être résumé ainsi :

- Contrat de concession signé le 01/03/2011 arrivant à échéance le 28/02/2051
- 2 millions de KWH acheminés pour 57 points de consommations et 5 317 m de réseau
- Investissement : 9 248.97 €
- Nombre de branchements réalisés : 85
- Travaux réalisés
  - \* Rue du 1<sup>er</sup> Régiment du Génie
  - \* Rue du Pont
- Prévision d'extension du réseau dans la Rue du Four : 22 mètres

Ce rapport peut être consulté par le public au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le conseil municipal

**A l'unanimité**

- **Prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.**

**- Dit qu'il satisfait aux obligations légales****6) TRAITEMENT HYDROFUGE DE LA RAMPE PMR DE L'EGLISE**

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, Adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité expose qu'il est nécessaire de procéder à l'hydrofugation de l'ensemble des parements en grès des Vosges composant l'escalier et la rampe d'accès PMR de l'Eglise.

La société MEAZZA de MUNDOLSHEIM nous a fait parvenir un devis d'un montant de 840 € HT soit 1008.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**Décide à 11 voix pour, 2 abstentions (Marie-Claire MUTSCHLER et Clarisse NOISIEZ) et 1 voix contre (Jean-Luc HILL)**

- De charger la société MEAZZA de MUNDOLSHEIM d'effectuer l'hydrofugation sur l'escalier et la rampe d'accès PMR de l'Eglise,
- D'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles s'y afférentes,
- D'inscrire les dépenses aux budgets correspondants.

**7) RUE DES FLEURS : ATTRIBUTION DES TRAVAUX – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS**

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, adjoint au Maire et président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité expose qu'afin de procéder aux travaux de génie civil nécessaires à l'effacement du réseau téléphonique, notre maître d'œuvre A<sup>2</sup>VP a lancé une consultation auprès de différentes entreprises.

Après analyse des offres par notre maître d'œuvre, la commission d'analyse des marchés s'est réuni le 27/06/2017 pour l'examen des 3 offres déposées, à savoir :

Société	BILD SCHEER / CRESA	SOBECA	SAG VIGILEC
Montant HT	31 177.00	25 999.50	30 315.00

La commission propose d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'attribuer le marché pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs dans la rue des Fleurs à la société SOBECA d'IMBSHEIM pour un montant de 25 999.50 € HT soit 31 199.40 € TTC**
- **Autorise le Maire à commander les travaux et à signer les pièces s'y afférentes.**

**8) RUE DES FLEURS : ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, adjoint au Maire et président de la commission Bâtiment Urbanisme et Sécurité expose qu'il serait opportun de profiter des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue des Fleurs pour régler deux problèmes d'éclairage public, à savoir :

- dépose d'un luminaire de façade,
- dépose d'un candélabre se situant dans une propriété privée.

Un devis a été proposé par la société SOBECA d'IMBSHEIM, titulaire du marché dans la rue de Fleurs, pour la pose et la dépose de cet ensemble pour un montant de 2 845.00 € HT soit 3 414.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **De procéder aux travaux de remplacement de deux luminaires d'éclairage public ;**

- **D'accepter l'offre émanant de la société SOBECA d'IMBSHEIM pour un montant de 2 845.00 € HT soit 3 414.00 € TTC,**
- **Autorise le Maire à signer les pièces s'y afférentes.**

#### **9) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE 90EME ANNIVERSAIRE DE L'UNION SPORTIVE DE HINDISHEIM**

Vu le courrier de M. André FOESSEL, Président de l'Union Sportive de Hindisheim sollicitant l'octroi d'une subvention pour la manifestation organisée dans le cadre des 90 ans de l'association ;

Vu la délibération de principe du 06/04/2017 concernant les subventions attribuées aux associations locales à l'occasion de leurs anniversaires ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
**Décide à l'unanimité**

- **De verser une subvention de 300 € à l'Union Sportive de Hindisheim à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire.**

#### **10) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE 90EME ANNIVERSAIRE DU CERCLE ST ETIENNE**

Vu le courrier de Mme Annie MUTSCHLER, Présidente du Cercle St Etienne de Hindisheim sollicitant l'octroi d'une subvention pour la manifestation organisée dans le cadre des 90ans de l'association ;

Vu la délibération de principe du 06/04/2017 concernant les subventions attribuées aux associations locales à l'occasion de leurs anniversaires ;

M. Alfred PERRAUT ayant quitté la salle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
**Décide à l'unanimité**

- **De verser une subvention de 300 € au Cercle St Etienne de Hindisheim à l'occasion de son 90<sup>ème</sup> anniversaire.**

#### **11) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CERCLE ST ETIENNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Annie MUTSCHLER, Présidente du Cercle St Etienne de HINDISHEIM, qui fait état d'une demande exceptionnelle de subvention. L'équipe de gymnastes adultes masculins a participé le 17 et 18 juin dernier au championnat national masculins qui a eu lieu à DAX (Landes). Au vu de la distance, cette participation a un coût très important, de l'ordre de 4 800 €, une partie de cette somme est prise en charge par le Cercle St Etienne, le reste revenant à la charge des participants.

Compte tenu du caractère spécifique de ce déplacement, qu'il s'agit d'une représentation de Hindisheim à une rencontre fédérale, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré  
**Décide à l'unanimité**

- **D'octroyer au Cercle St Etienne de Hindisheim une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € pour la participation de l'équipe de gymnastes adultes au championnat national qui a eu lieu à DAX.**

- **D'autoriser le Maire à payer la subvention.**

## 12) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AAPPMA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association Agréée de Hindisheim-Limersheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique afin de financer divers projets et travaux. Le montant subventionnable s'élève à 3 935 € TTC, représentant une subvention de 590.30 €.

A cela s'ajoute l'installation de nouveaux rideaux pour isoler le chalet pour un montant subventionnable de 976.68 €, ce projet entre dans la cadre d'une rénovation thermique et suite à la délibération prise en date 19 décembre 2016, une subvention de 20% est accordée soit un montant de 214.95 €.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2018.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité**

- **D'octroyer à l'A.A.P.P.M.A. une subvention de 15% sur les factures acquittées, soit un montant total de 3 935,00 € représentant une subvention de 590,30 €,**
- **D'octroyer à l'A.A.P.P.M.A. une subvention de 20% sur les factures acquittées, soit un montant total de 976,68 € représentant une subvention de 214,95 € dans la cadre de la rénovation thermique du chalet,**
- **D'autoriser le Maire à payer les subventions.**

## 13) ALLOCATION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018

*Vu la délibération de principe prise le 19/07/2001 qui définit les allocations octroyées aux écoles de la commune,*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

Pour l'année scolaire 2017/2018 :

- De fixer l'allocation budgétaire de fonctionnement compte tenu de la consommation de papier pour les photocopies de l'année scolaire 2016/2017 (soit 279.41 € pour l'école élémentaire et 92.37 € pour l'école maternelle), à :

- 3 300 € pour l'école élémentaire
- 1 700 € pour l'école maternelle

Pour l'école maternelle il complète cette allocation par un montant de 330 € pour l'achat de fournitures, de petit matériel ou de prestations d'animation de la petite enfance.

Ces enveloppes budgétaires devront être respectées avec une tolérance de plus ou moins 15 €. Les achats s'effectueront par le corps enseignant conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics sur bons de commandes visés par le Maire ou, en son absence, par un adjoint.

Le paiement des factures sera effectué par mandatement de la commune sur présentation des factures visées par le directeur et/ou la directrice de chacune des deux écoles.

- De réserver pour l'année scolaire 2017/2018 une ligne budgétaire de 900 € au profit de l'école élémentaire pour l'organisation de sorties pédagogiques, de classes vertes ou de stages.

L'affectation budgétaire aux actions s'effectuera, sous réserve d'approbation du conseil municipal, sur présentation des projets dans le cadre d'un programme pédagogique qu'il appartiendra au corps enseignant de soumettre à la municipalité au cours du premier trimestre de l'année scolaire.



Les conseillers se réservent la possibilité d'émettre un avis défavorable à l'intervention d'origine communale pour financer des actions purement ludiques, sans un intérêt pédagogique évident s'inscrivant dans le cadre du projet pédagogique.

En cas d'organisation de classes vertes (ou plus généralement d'actions bénéficiant d'un soutien du Conseil Départemental) la participation communale sera calculée à raison de 5.00 € par jour et par élève pour une durée maximum de 5 jours.

Remarque : Dans ce domaine les conseillers, soucieux de réaffirmer le principe énoncé au cours des années précédentes consistant à permettre la réalisation de deux classes vertes au plus durant une année scolaire, admettent, sous l'hypothèse que le programme pédagogique présenté par le corps enseignant ne comporte que l'organisation de deux classes vertes, la possibilité de réajuster le budget de 720 € déterminé ci-dessus pour attribuer à chaque élève participant l'allocation communale de 5.00 € par jour pour une durée de 5 jours.

- De prendre en charge par année scolaire :

A - pour l'école élémentaire :

20 séances de piscine, chacune d'elle concernant un groupe de 2 classes. Le coût financier de ces séances pris en charge comprend la quote-part des entrées, du transport (20 transports au maximum aller et retour HINDISHEIM-ERSTEIN pour l'année scolaire) et le coût des services de deux maîtres-nageurs par séance de deux classes et après déduction des subventions obtenues des autres organismes, notamment le Conseil Départemental et la Communauté de Communes.

B – pour l'école maternelle :

10 séances de piscine au total comprenant la quote-part des entrées, du transport HINDISHEIM-ERSTEIN aller/retour et le coût du maître-nageur après déduction des éventuelles subventions provenant d'autres organismes tels que le Conseil Départemental et la Communauté de Communes.

- Il autorise le Maire à agir conformément à cette décision durant l'année scolaire 2017/2018

#### **14) DEMANDE D'UTILISATION DES LOCAUX PAR L'ASSOCIATION MELOD'HIN**

Le maire donne lecture de la demande du 05/06/2017 de M. GERLING, secrétaire de l'Association Ensemble Vocal MELOD'HIN qui sollicite la mise à disposition de la salle d'activités polyvalentes de l'école élémentaire les vendredis de 20 H 30 à 23 H 00 pour les répétitions de chants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

**- D'accéder favorablement à la demande de l'association Ensemble Vocal MELOD'HIN**

La salle sera mise à la disposition de l'association gratuitement et à titre précaire durant les plages horaires ci-dessus sur la période se situant entre le 01.09.2017 et le 31.07.2020

Le Maire est chargé de rédiger la convention statuant sur les droits et obligations de l'association dans le cadre de la mise à disposition de la salle d'activités polyvalentes.

Le conseil municipal rappelle en outre, que l'association bénéficie par cette mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit d'une subvention de fonctionnement récurrente significative

**- D'autoriser le Maire à signer la convention devant intervenir**

#### **15) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Le Maire rappelle que, par délibération du 30 août 2016, un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel a été créé pour les fonctions d'agent technique polyvalent spécialisé dans les espaces verts. Ce contrat a donné entière satisfaction, il avait été mis en place suite à un départ en septembre 2016.

Ce contrat prenant fin le 18 septembre 2017, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 19 septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **La création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 19 septembre 2017.**

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 indice brut 347, indice majoré 325 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

L'agent bénéficiera de 10 points de bonification indiciaire conformément à la délibération du 01/07/2010 ainsi que de l'Indemnité d'Administration et de Technicité conformément à la délibération du 20/03/2013. Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant Statut de la Fonction Publique Territoriale.

**16) CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DT – DICT**

Le maire expose qu'il y a lieu de renouveler la convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement de DT – DICT qui avait été passée avec la Régie des Usines Municipales d'Erstein.

La nouvelle convention qui porte sur 3 ans prévoit une redevance annuelle de 1 454 € HT et 250 € HT pour l'établissement du rapport d'exploitation.

Il convient par ailleurs d'ajouter à la décision soumise au conseil municipal :

- la mise à jour du plan cadastral et l'établissement d'un plan de zonage pour le guichet unique pour un coût de 150 € HT, soit 180 € TTC
- la nomination d'un chargé d'exploitation ; les UME nous proposent leur collaborateur M. Marc BEYER.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

**- De souscrire la convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT – DICT pour une période de 3 ans pour un coût annuel de 1 454 € HT auquel il convient d'ajouter le coût d'un rapport annuel d'exploitation de 250 € HT**

**- De procéder à la mise à jour du plan cadastral et l'établissement des plans de zonage pour le guichet unique au coût de 150 € HT, soit 180 € TTC**

**- De nommer M. Marc BEYER en qualité de chargé d'exploitation**

**- D'autoriser le maire à signer les pièces s'y afférentes.**

**17) DIVERS**

a) Informations

Une convention d'occupation de la salle d'activités polyvalentes a été signée avec Mme BLIN Julia, future orthophoniste dans la maison de santé pour une période allant du 17 juillet 2017 à la fin de travaux de ladite maison.

Monsieur le Maire prend lecture du décret du 27 juin 2017 concernant les rythmes scolaires, il distribue également le courrier de M. Jean-Marc WILLER, président de la communauté de communes du canton d'Erstein, à ce sujet. Eu égard des délais contraints et du changement d'organisation que cela entraînerait, la mise en œuvre de nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2017 est impossible. Une réflexion sera engagée dès la rentrée prochaine en vue d'un éventuel retour de la semaine des quatre jours en septembre 2018.

Monsieur le Maire prend lecture d'une pétition des parents d'élèves concernant la réduction de la durée de travail d'une ATSEM, il informe également qu'une stagiaire sera présente à l'école maternelle de début septembre à fin novembre (3 matins par semaine ainsi que les 4 après-midis).

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers présents lors de l'inauguration de la rampe d'accès PMR de l'église.

b) Urbanisme

- Permis de construire

- WENDLING Denis 3B rue des Alouettes  
Construction d'un garage en ossature bois et toiture à 2 pans

Permis de construire modificatif

- SARL O.H.L. IMMOBILIER 198 rue du Four  
Division parcellaire – retrait de la grange dans le permis de construire – le mur sur rue existant se prolonge et se retourne à 1.90m de la façade de la grange

Déclaration préalable

- HUSSER Armand 10 rue des Orchidées  
Mise en place d'une pergola
- BRIGEL Franck 266A rue de l'Eglise  
Extension avec garage fermé, création d'une véranda et d'une pergola sur terrasse
- WILL Didier 50A rue de la Toussaint  
Edification d'une clôture

Certificat d'urbanisme

- SCP GRIENEISEN – GRESSER & GLOCK  
CU d'information pour la parcelle 197 E rue des Romains
- M. URBAN Philippe  
CU d'information pour la parcelle 35 rue des Fleurs
- SCP RUSTENHOLZ - TRENS  
CU d'information pour la parcelle 198 rue du Four
- Mme MARTH Christelle  
CU opérationnel pour la parcelle 36 rue des Fleurs
- Maître CAMISAN Samuel  
CU d'information pour la parcelle 2 rue des Prunus
- Maître BILGER Jacques  
CU d'information pour la parcelle 157 A rue Principale

c) Planning :

Lundi 21/08 : Réunion PLU  
Lundi 11/09 : Réunion PLU  
Jeudi 14/09 : Conseil Municipal  
Vendredi 15/09 : Réception des nouveaux arrivants  
Lundi 02/10 : Réunion PLU  
Jeudi 19/10 : Conseil Municipal  
Jeudi 16/11 : Conseil Municipal  
Jeudi 21/12 : Conseil Municipal

d) Tour de table

M. Jean-Luc HILL :  
- constate que le fleurissement estival est élégant.

- a été interpellé par des riverains de la rue du Moulin concernant les déjections canines. M. le Maire répond que M. Jacky EBER s'est renseigné concernant des distributeurs à sachets, il est envisageable d'en mettre en place pour un coût assez élevé. Le fond du problème résulte du manque de civisme de certaines personnes.

M. Jacky EBER informe que les travaux concernant les méandres de l'Andlau ont démarré. La mise à l'eau est prévue pour septembre ou octobre 2017.

Mme Christelle SCHNEIDER informe :

- que le Hindi info sera distribué le 07 juillet 2017.

- que le jeu de l'été démarrera à partir de lundi le 11 juillet, les enfants devront rechercher des oiseaux cachés dans le village et à l'issue une récompense les attendra à la mairie.

Mme Marie-Claire MUTSCHLER soutient qu'il est nécessaire de mettre en place un panneau « impasse » au début de la rue du Fossé.

M. Alain MUTSCHLER indique qu'il serait nécessaire de changer les panneaux de la laiterie ainsi que de procéder au nettoyage de la placette la jouxtant. (Mise à jour du 11/07/2017 : les travaux ont été réalisés).

La séance est levée à 22h40